

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le six du mois de décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François HINDRÉ, Maire.

Présents : F.HINDRÉ- A.LUCAS - L.LAINÉ- N.THOMAS- A.DAVID -
S.ABRAHAM-P.THOMAS-S.LE MÉE- M. .PINÇON- S.GILLOT-
J.M.VIDELOT

Monsieur M. Sébastien GILLOT a été désigné comme secrétaire de séance.

2021-68 SDE : modification EP salle Arc-en-Ciel

Un devis a été demandé à l'entreprise ALLEZ, chargée de l'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire. Le coût pour procéder à la modification EP de la commande E selon descriptif et plan joints s'élève à 1 581.12 € (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'étude et de suivi).

Pour l'application du règlement financier du SDE 22 (du 20 décembre 2019), votre commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100 % de la taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier, la participation de la commune s'élève à 951,60 €.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

2021-69 AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE RENOVATION ANCIENNE SALLE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avenant n°1 pour les honoraires suivant l'estimatif travaux phase APD :

Montant du marché initial : 38 700,00 HT

Montant du marché après l'avenant : 46 073,34 HT

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour cet avenant.

**2021-70 MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
DANS LA LIMITE DU QUART DES DÉPENSES INSCRITES AU
BUDGET 2021**

Selon l'article L1612-1 du CGCT « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget principal 2021 : 1 119 035 € - 50 000 € (emprunt) – 10 712 € (amortissements)

Calcul : $1\,058\,323 \text{ €} \times 0,25 = 264\,580,75 \text{ €}$